

# DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 21 novembre 2022

# Délibération n° CP-2022-1875

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Tourisme - Contrat de cession de droits d'auteur, entre la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) et la Métropole de Lyon, relatif à un itinéraire de grande randonnée

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur: Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

#### Commission permanente du 21 novembre 2022

# Délibération n° CP-2022-1875

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Tourisme - Contrat de cession de droits d'auteur, entre la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) et la Métropole de Lyon, relatif à un itinéraire de grande randonnée

Service: Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

#### La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### I - Contexte

La FFRP est une association loi 1901, agréée et délégataire de service public par le ministère des Sports. La FFRP crée et entretient un réseau de randonnée de 140 000 km, dont les itinéraires de grande randonnée (GR), cette référence nationale bénéficiant d'une importante notoriété.

La FFRP est présente partout en France, à travers ses comités départementaux et régionaux, dont le Comité départemental de randonnée pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDRP 69).

La Métropole soutient l'action du CDRP 69 dans le cadre d'une subvention annuelle portant sur la valorisation de la randonnée sur le territoire métropolitain. Cela se traduit, notamment, par une veille du réseau Plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) et des actions éducatives auprès des enfants.

Le CDRP 69, avec le soutien de la Métropole, a créé un sentier de grande randonnée autour de la Métropole : le GR®169 - Métropole de Lyon par les forts. Cet itinéraire de grande randonnée a été balisé par le CDRP 69 et a fait l'objet de la parution du topoguide "La Métropole de Lyon... à pied".

Long de 170 km, ce sentier de randonnée propose une boucle de 8 à 10 jours d'itinérance. Il est également possible de l'emprunter le temps d'une journée ou d'une demi-journée de marche. Cet itinéraire met en valeur les territoires périurbains et contribue à faire découvrir l'offre touristique des communes traversées, conformément aux objectifs du schéma métropolitain de développement du tourisme responsable 2021-2026.

Son inauguration a eu lieu en juin 2022 à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> édition de l'évènement grand public Aux 4 coins de la Métropole organisé par la Métropole.

# II - Contrat de cession de droits d'auteur concernant le tracé du GR®169

Les itinéraires de randonnée pédestre sont des créations originales protégées par le droit d'auteur dont la FFRP est titulaire. La FFRP est ainsi propriétaire de la marque GR®, déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

La Métropole souhaite valoriser cet itinéraire auprès du grand public, notamment en affichant les traces GPS sur son site internet, avec un lien vers l'application MaRando, ainsi que sur le site de l'Office de tourisme de la Métropole, afin de faciliter et inciter l'utilisation de cet itinéraire de randonnée.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le contrat de cession, à titre gratuit, des droits d'auteurs concernant le GR®169, et plus précisément le tracé GPS de celui-ci, entre la FFRP et la Métropole.

Ce contrat a une durée de 3 ans, reconductible 3 ans ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### **DELIBERE**

- 1° Approuve le contrat de cession des droits d'auteur relatif à l'itinéraire de grande randonnée GR®169 à signer entre la FFRP et la Métropole.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293313-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022